

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

### DÉCISION

numéro CCDC_230320_034
---------------------------

portant sur

### DON DE L'ASSOCIATION LES BOSKINOUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE LA MISE AUX NORMES DE LA MICRO-CRÈCHE LES BOSKINOUS

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**VU** la délibération n°CC\_210204\_06 du Conseil communautaire du 4 février 2021, relative à la création de la micro-crèche Les Boskinous dans les locaux de l'ancienne école maternelle de Loiras sur la Commune de Le Bosc,

**VU** la décision du Président n°CCDC\_220128\_011 du 28 janvier 2022, relative au don de l'association Les Boskinous pour la réalisation des travaux et de la mise aux normes de la micro-crèche Les Boskinous, comportant une erreur matérielle sur le montant du don,

**CONSIDÉRANT** que sur la commune de Le Bosc, la micro-crèche Les Boskinous était gérée depuis les années 2010 par l'association du même nom et est gérée depuis 2021 par la Communauté de communes Lodévois et Larzac, suite à la cession des activités de l'association,

**CONSIDÉRANT** que l'association Les Boskinous avait prévu de réaliser des travaux dans les locaux de la micro-crèche afin de pouvoir réceptionner des repas pour les enfants accueillis et de mettre les locaux aux normes demandées par le service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) :

- construction d'une cuisine satellite pour réceptionner les repas,
- construction d'une salle pour le personnel,
- agrandissement de la salle de repos des bébés,
- aménagement d'un espace extérieur pour les bébés,
- amélioration de la sonorisation de l'espace de vie,
- achat de matériel divers,

**CONSIDÉRANT** que l'association Les Boskinous s'est engagée à faire un don à la collectivité correspondant au montant réservé dans leurs comptes pour les travaux lors du transfert de la gestion de la micro-crèche,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a repris le projet de travaux de réfection et de mise aux normes engagé par l'association et a actualisé le plan de financement comme suit pour un montant global du projet estimé à cent-quarante-sept-mille-soixante-neuf euros et cinquante-neuf centimes (147 069,59 €) :

#### dépenses

- travaux pour la cuisine satellite et l'agrandissement du dortoir . 98 635,38 euros,
- achat de matériel pour la cuisine ..... 21 825,62 euros,
- insonorisation de la micro-crèche ..... 13 080 euros,
- mise en place d'un plan de change et d'une baignoire ..... 1 200 euros,
- achat de petit matériel durant l'année 2023 et 2024 ..... 12 328,59 euros,

#### recettes

- aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ..... 80 740,00 euros,
- Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 21 529,59 euros,
- don de l'association Les Boskinous ..... 44 800,00 euros,

## DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'accepter le don de l'association Les Boskinous d'un montant de quarante-quatre mille huit-cents euros (44 800 €), pour participer à la réalisation des travaux de réfection et de mise aux normes, envisagés avant la reprise de la gestion de la micro-crèche par la Communauté de communes,

- **ARTICLE 2** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 10, article 10251,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt mars deux mille vingt-trois,

Le Président  
Jean-Luc REQUI

